

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Médiathèque municipale JEAN MOULIN



Médiathèque municipale Jean-Moulin
2 rue Boieldieu – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE
Tél. : 01 49 41 38 88
Mail : mediadrive@mairie-villiers94.com

ANNEXE à la délibération N° 2023-06- Séance du Conseil municipal du 27 juin 2023
Dernière modification - Délibération N° 2022-05-05 - Séance du Conseil municipal du 19 mai 2022

Préambule

La Médiathèque municipale Jean-Moulin est un service public chargé de contribuer au développement de la lecture, de permettre l'accès à l'éducation, l'information, la culture et les loisirs.

L'équipe de la Médiathèque est au service des usagers pour les orienter, les conseiller, les aider dans leurs recherches. Elle organise également des actions culturelles visant à rendre le public acteur de la structure. Le service est constitué de trois secteurs : Adulte, Audiovisuel, Jeunesse/Ado.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers de la Médiathèque. Il est affiché au sein de la structure, peut être remis au format dématérialisé sur demande, et consultable sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<https://www.villiers94.fr/culture-et-sports/espace-jean-moulin/>

Article 1 – Dispositions générales

1.1 - Conditions d'accès : la Médiathèque est en accès libre et ouverte à tous.

1.2 - Conditions d'accès pour les mineurs : les mineurs restent sous la responsabilité légale de leurs parents. Le représentant légal est tenu d'accompagner, faire accompagner son enfant, ou de s'assurer qu'il est suffisamment autonome pour fréquenter seul la Médiathèque.

1.3 - Consultation sur place des documents : elle ne nécessite pas l'adhésion à la Médiathèque.

→ **Documents imprimés** : la consultation est en libre accès.

→ **Documents visuels** : la Médiathèque est dotée d'un espace de visionnage des DVD. Il est nécessaire de s'adresser à un membre de l'équipe pour bénéficier de ce service. Les documents consultables sur place sont signalés par un logo.

→ **Documents audio** : l'écoute individuelle de documents sonores (livres, CD), est possible sur demande. Du matériel, ordinateur portable et casque, peut être prêté à l'utilisateur si les conditions le permettent.

1.4 - Catalogue des collections : il est accessible à toute personne, adhérente ou non à la Médiathèque, à l'adresse suivante :

<https://mediatheque.villiers94.fr/>

Un ordinateur en accès libre est spécialement dédié à sa consultation au sein de la Médiathèque. Les médiathécaires assurent également une permanence aux différents Points infos pour aider à la recherche et conseiller l'utilisateur : au rez-de-chaussée pour les secteurs Adulte et Jeunesse/Ado, au 1^{er} étage pour le secteur Audiovisuel.

1.5 - Animations et spectacles : dans le cadre de ses actions de sensibilisation, d'échanges et de découverte, la Médiathèque propose des animations et spectacles gratuits sur réservation. La période de réservation commence 15 jours avant la date de l'évènement et la demande s'effectue à l'accueil de la Médiathèque, par mail ou par téléphone. Le programme des évènements figure dans le livret de la Saison culturelle. Les informations sont également communiquées tout au long de l'année sur supports matérialisés (flyers, affiches...), ou dématérialisés (mailing, site Internet, applications et réseaux sociaux de la Ville).

● Article 2 – Vivre ensemble

La Médiathèque est un lieu de rencontre, de détente, d'étude... Elle recèle de biens publics qu'il est nécessaire de préserver. Afin de profiter du lieu et des ressources dans les meilleures conditions, les usagers sont tenus d'observer les règles suivantes. Il est indispensable :

- de respecter les lieux, le mobilier et le matériel,
- d'avoir un comportement correct à l'égard des autres usagers et du personnel,
- de prendre soin des documents,
- de manipuler les CD, DVD et jeux vidéo avec soin pour éviter rayures et traces de doigts,
- de garder avec soi ses sacs et objets personnels : en cas de vol ou de détérioration, La Médiathèque ne pourra être tenue pour responsable,
- de mettre son téléphone en vibreur et de passer ou recevoir ses appels à l'extérieur,
- de garer à l'extérieur vélo et trottinettes sur les racks prévus à cet effet (penser à se munir d'un antivol).
- d'obtenir l'accord de la direction pour effectuer une enquête ou un sondage, prendre des photos ou filmer, déposer des documents (tracts, affiches, petites annonces),

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- d'encombrer et de manipuler les issues de secours.

À noter : la consommation d'aliments et de boissons est autorisée dans les zones prévues à cet effet et indiquées comme telles par voie d'affichage.

Important : tout contrevenant à ces règles pourra se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à la Médiathèque.

2.1 - Droit à l'image : l'équipe de la Médiathèque effectue des captations (photo et vidéo), des animations organisées dans la structure ou hors les murs. Ces prises de vues peuvent être utilisées sur des supports de communication afin de valoriser ces actions. Une demande d'autorisation d'exploitation de leur image est soumise à la signature des usagers. Aucune compensation financière ne peut être exigée par ces derniers.

● Article 3 – Inscription

Si la consultation des documents sur place et l'accès aux animations sont libres et gratuits, l'emprunt de documents est soumis à une adhésion valable un an de date à date.

3.1 - Inscription à titre individuel : elle s'effectue pendant les horaires d'ouverture de la Médiathèque et jusqu'à 15 minutes avant sa fermeture. Il est possible de se préinscrire depuis le portail internet de la médiathèque.

Des pièces sont à présenter pour une première inscription ou un renouvellement :

- 1 pièce d'identité (pour une 1^{ère} inscription),
- 1 justificatif de domicile au format papier ou dématérialisé datant de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement rédigée et signée par l'hébergeur, accompagnée de son justificatif de domicile,
- 1 justificatif de situation pour les bénéficiaires d'un tarif réduit,
- Le montant de la cotisation fixé par délibération du Conseil municipal,
- les mineurs de - de 14 ans doivent être accompagnés de leur représentant légal pour adhérer à la Médiathèque.
- Les mineurs de plus de 14 ans doivent être munis d'une autorisation d'inscription de leur responsable légal, de l'ensemble des pièces justificatives précitées et du montant de l'adhésion selon le choix de l'option (se référer à la grille tarifaire).
- **À noter :** le formulaire d'autorisation d'inscription est fourni par la Médiathèque.

3.2 - Inscription à titre collectif : elle s'effectue pendant les horaires d'ouverture de la Médiathèque et jusqu'à 15 minutes avant sa fermeture, ou lors d'une visite à la Médiathèque dans le cadre d'un accueil de groupe. Une ou plusieurs cartes d'adhérents sont émises au nom de la collectivité. L'inscription est gratuite pour les collectifs Villiérais.

La durée d'emprunt est fixée à 6 semaines et le nombre de documents à 30 livres (albums, BD, revues) et 30 CDs musicaux. Les conditions d'emprunt et de restitution peuvent être adaptées aux besoins des collectifs et aux capacités de la Médiathèque à y répondre.

À noter : les cartes sont conservées par la Médiathèque.

3.3 - Carte d'adhérent : à l'issue des formalités d'inscription, une carte numérotée et strictement personnelle est remise à l'adhérent. **Sa présentation est obligatoire lors de l'emprunt des documents.** Elle n'est pas exigée pour leur restitution.

L'adhérent est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte. En cas de perte, vol ou détérioration de cette dernière, il devra en informer les médiathécaires dans les plus brefs délais.

En outre, l'adhérent est tenu d'informer les médiathécaires de tout changement de situation : adresse postale, mail, numéro de téléphone survenant en cours d'année, afin de procéder à la mise à jour de la base de données.

3.4 - Protection des données personnelles : les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la Médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Seul le personnel de la Médiathèque est autorisé à les exploiter et ce, uniquement dans le cadre de l'activité de la Médiathèque. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 juillet 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, pouvant être exercé en s'adressant à l'accueil de la Médiathèque de Villiers-sur-Marne.

Article 4 – Emprunt et restitution des documents

4.1 - Emprunts : l'adhérent peut emprunter :

- 15 documents : livres, magazines, livres sonores, 1 méthode de langue,
- 15 CDs,
- 7 DVD, pour les souscripteurs à l'option « AUDIOVISUEL »
- 2 jeux vidéo

■ L'emprunt simultané de **nouveautés** est limité à :

- 2 nouveautés DVD, 2 nouveautés Jeux vidéo
- 4 nouveautés livres adultes, et 4 nouveautés CDs musique

■ **Aux mois de juillet et août**, le nombre de documents empruntable est doublé, hormis pour les jeux vidéo et les nouveautés.

Protection des mineurs

► Les documents classifiés par la Commission de classification des œuvres cinématographiques comme interdits aux - de 12 ans, - de 16 ans et - de 18 ans, ne pourront en aucun cas être empruntés avec la carte d'adhérent d'un mineur même en présence de son représentant légal.

► Un adhérent mineur peut se voir refuser l'emprunt d'un document dans les Secteurs Adulte, Adolescents et Audiovisuel si le médiathécaire en juge le contenu inapproprié, hormis avec l'accord et en présence de son représentant légal.

4.2 –Durée d'emprunt : elle est **fixée à 4 semaines**.

4.3 - Réservations : l'adhérent peut réserver un document en cours d'emprunt. Il est informé de son retour à la Médiathèque par mail, SMS ou courrier et doit venir le chercher dans les 15 jours. Passé ce délai, le document est remis dans le circuit. Le nombre de réservation est **limité à 3 documents tous secteurs confondus**.

4.4 - Restitution des documents : l'adhérent en aura vérifié le contenu et l'état : **attention à ne rien oublier** (CD, DVD, boîtier, pochette plastique, livret,...) et à signaler tout problème aux médiathécaires. Les documents sont à déposer à l'accueil de la Médiathèque pendant les horaires d'ouverture ou dans la «boîte retour» située à l'extérieur de la structure.

4.5 - Prolongation : l'adhérent peut demander la prolongation d'un ou plusieurs documents pour une durée maximale de 4 semaines supplémentaires. Il peut la faire depuis son compte personnel sur le portail Internet de la médiathèque, ou en faire la demande par téléphone, mail, ou à l'accueil de la Médiathèque. Une 2^{ème} prolongation de 4 semaines maximum peut être accordée par les médiathécaires ; cette 2^{ème} prolongation ne peut pas s'effectuer depuis le portail Internet.

4.6 - La prolongation de documents réservés par un autre adhérent ne sera pas consentie.

4.7 - Retard : en cas de retard dans la restitution des documents, la procédure suivante s'applique :

PROCÉDURE DE RELANCE EN CAS DE RETARD,		
Jours de retard/Relances	Action de la médiathèque	Pénalité
7 jours de retard – Relance 1	Envoi d'un mail ou d'une lettre postale	Aucune
14 jours de retard – Relance 2	Envoi d'un mail ou d'une lettre postale	Aucune
21 jours de retard – Relance 3	Envoi d'un Mail ou d'une lettre postale	Droit de prêt suspendu pour l'adhérent et sa famille.
7 jours après la relance 3	Mise en recouvrement	Montant fixé par délibération du Conseil municipal.

4.8 - Dégradation ou perte de documents :

► Pour les **documents imprimés, audio et les jeux vidéo** : il incombe à l'adhérent de remplacer tout document abîmé ou perdu par un document identique (même titre).

► Pour les **DVD** : il incombe à l'adhérent de rembourser le document du montant fixé par délibération du Conseil municipal. Cette procédure vise au respect de la règle des droits de prêt et de consultation négociés et acquittés par la Ville lors de l'achat du document. Le paiement s'effectue auprès de la Direction Générale des Finances Publiques après une mise en recouvrement par la Médiathèque.

Article 5 – Conditions d'accès et d'utilisation de l'Espace multimédia

5.1 - Conditions d'accès

La Médiathèque met à la disposition du public des ordinateurs connectés à Internet dans le respect de la législation française et des missions éducatives et culturelles des médiathèques : favoriser l'accès à l'information, aux loisirs et à la culture.

Tout usager, adhérent ou non adhérent à la Médiathèque, peut accéder à un ordinateur après avoir communiqué son identité au médiathécaire situé au **Point info jeunesse**. La durée de la session est fixée à **1h**.

5.2 - Conditions d'utilisation

L'utilisateur se doit de respecter les règles suivantes :

- Ne pas brancher d'appareil personnel sur les ports USB (clé, téléphone portable, lecteurs divers MP3 – MP4...), ceci dans le but d'empêcher la circulation de virus susceptibles de bloquer l'accès aux ressources numériques ;
- **(*)** Ne pas consulter des sites contraires à la législation en vigueur, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, de pratiques illégales, pornographiques et portant atteinte à la dignité humaine ;
- Ne pas télécharger illégalement des logiciels, films, musiques.
- Ne pas modifier la configuration de l'ordinateur.

(*)La navigation sur Internet est filtrée par un logiciel limitant ou interdisant l'accès à ces sites. Par ailleurs, conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, la Médiathèque conserve les données de connexion pendant 12 mois (décret 2006-358).

5.3 - Protection des mineurs

► **Un enfant de moins de 9 ans n'est pas autorisé à utiliser seul les ordinateurs.** Un adulte responsable de l'enfant doit impérativement rester à ses côtés pendant la séance.

5.4 - Cadre juridique lié à l'utilisation du matériel de l'Espace multimédia

Les usagers s'engagent à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la protection des mineurs : code pénal,
- dans le respect des lois relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins : code de la propriété intellectuelle,
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : code pénal.
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui : code civil.

Important : tout contrevenant à ces règles se verra refuser temporairement ou définitivement l'utilisation des ressources numériques.

5.5 - Accès au réseau WIFI : la Médiathèque est dotée d'un accès gratuit au réseau WIFI. Il est soumis aux mêmes règles et filtrages que les ordinateurs de l'Espace multimédia. La connexion est sous la responsabilité de l'utilisateur. Il devra, par conséquent, s'assurer de la sécurité et de la protection de son matériel.

5.6 – Conditions d'utilisation de l'espace Gaming.

- L'accès aux séances de jeux vidéo organisées par la médiathèque est gratuit pour les usagers de la médiathèque, inscrits ou non-inscrits, et âgés de plus de 8 ans.
L'accès pour des enfants plus jeunes est interdit, sauf à la demande du parent accompagnant, ou dans le cas de séances spéciales.
- Les séances ne sont accessibles que sur réservation. Les réservations sont ouvertes 1 semaine avant la date de la séance, et sont nominatives (1 personne par créneau).
- Une séance est divisée en 4 créneaux d'1 heure.

- En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation sera considérée comme annulée et le créneau attribué à un autre utilisateur.
- Le personnel de la médiathèque est le seul habilité à installer la console, les cartouches de jeu, et à effectuer les manipulations nécessaires sur la console en cas de problème technique.
- Les accessoires personnels (Manettes, clés usb, cartouches de jeu, etc.) ne sont pas acceptés à l'exception des casques d'écoute.
- L'utilisateur ou son représentant légal est seul responsable du bon usage et de la restitution en bon état des accessoires prêtés par la médiathèque.
- En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra payer une somme forfaitaire de 43 euros au Trésor public.
- L'utilisateur s'engage à adopter pendant la séance une attitude responsable, afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque.
- Un mineur de moins de 16 ans ne sera pas autorisé à jouer à un jeu classifié PEGI 16 ou PEGI 18, sauf autorisation du parent accompagnant.
- En cas de comportement excessif, le médiathécaire pourra interrompre une séance. Si nécessaire, une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée.

5.7 - Reproduction de documents : photocopies, impressions.

Un photocopieur/imprimante géré par les médiathécaires permet à l'utilisateur d'imprimer des documents à partir d'Internet ou de faire des photocopies de documents appartenant à la Médiathèque. Les utilisateurs sont tenus de réserver à un usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les tarifs des reproductions sont fixés par délibération du Conseil municipal.

À noter : ce service peut-être différé dans les moments d'affluence et n'est plus accessible 15 minutes avant la fermeture de la Médiathèque.

Article 6 – Fonds

Article 6 – Fonds

La Médiathèque enrichit son fonds selon sa « **Charte des collections** ». Ce fonds est principalement constitué d'ouvrages à caractère encyclopédique et pluraliste. La charte est disponible à la Médiathèque et consultable en ligne sur le site de la Ville.

6.1 - Suggestion d'achat : les usagers peuvent suggérer l'achat de documents pour enrichir le fonds directement auprès des médiathécaires, ou depuis leur compte personnel sur le portail Internet de la médiathèque (onglet « mes suggestions »). Les demandes sont étudiées par les médiathécaires. L'utilisateur est informé par mail ou téléphone de la suite donnée à sa requête.

6.2 - Dons et legs : toute personne souhaitant faire un don de documents doit contacter la médiathèque pour prendre rendez-vous avec un médiathécaire. Ce dernier se réservera le droit d'accepter ou non les dons et/ou legs proposés. La Médiathèque exploitera à sa convenance les documents donnés ou légués : intégration au fonds, dons aux visiteurs de la Médiathèque ou à des associations ou établissements.

● Article 7 – Droits rattachés aux documents

7.1 - Documents audiovisuels : l'audition ou le visionnage des documents audiovisuels (CD, DVD), **sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.**

- les CD empruntés à la Médiathèque peuvent toutefois être utilisés dans le cadre d'une audition publique (mariage, soirée...) mais l'adhérent devra se déclarer aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical, notamment la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique(SACEM),

7.2 - Reproduction des documents audiovisuels

- La reproduction partielle ou totale des DVD et des jeux vidéo est **interdite** ;
- La reproduction des CD est autorisée pour un usage strictement personnel.

● Article 8 – Application du règlement intérieur

L'équipe de la Médiathèque Jean-Moulin est chargée de l'application du présent règlement sous l'autorité de la Directrice des Affaires culturelles et de la Cheffe de service de la Médiathèque.

Tout usager pénétrant dans la structure ou faisant appel à ses services s'engage à se conformer au présent règlement.